

Bruxelles, le 10 octobre 2017
(OR. en)

12441/17

BUDGET 29

EXPOSÉ DES MOTIFS

Objet: Projet de budget rectificatif n° 5 au budget général 2017: Financement du Fonds européen pour le développement durable (FEDD) et renforcement de la réserve pour aides d'urgence à la suite de la révision du règlement fixant le cadre financier pluriannuel

– *Position du Conseil du 10 octobre 2017*

I. INTRODUCTION

Le 28 juillet 2017, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 5 au budget général 2017.

Ce PBR prévoit le financement du Fonds européen pour le développement durable (FEDD), à la suite de l'adoption de la base juridique correspondante, comme convenu par le Parlement européen, le Conseil et la Commission dans les résultats des travaux du comité de conciliation sur la procédure budgétaire 2017. Le montant demandé s'élève à 275 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement.

Ce PBR reflète également le résultat de la révision à mi-parcours du règlement CFP¹ en ce qui concerne l'augmentation du montant annuel de la réserve pour aides d'urgence de 280 à 300 millions d'EUR aux prix de 2011.

Globalement, ce PBR augmente le volume des crédits d'engagement de 297,8 millions d'EUR, tandis que le volume des crédits de paiement reste inchangé.

II. CONCLUSION

Le 10 octobre 2017, le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif (PBR) n° 5 au budget général 2017, dont le texte figure en ANNEXE.

¹ Règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 884).

ANNEXE TECHNIQUE

VOLUME 3
SECTION III — COMMISSION

DEPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2017		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2017		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	Affaires économiques et financières	3 086 394 801	2 840 247 301	275 000 000	275 000 000	3 361 394 801	3 115 247 301
02	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	2 455 727 091	2 260 420 906			2 455 727 091	2 260 420 906
03	Concurrence	108 427 562	108 427 562			108 427 562	108 427 562
04	Emploi, affaires sociales et inclusion	14 313 326 529	10 725 565 124			14 313 326 529	10 725 565 124
05	Agriculture et développement rural	57 537 879 867	54 110 140 315			57 537 879 867	54 110 140 315
06	Mobilité et transports	3 783 964 054	1 815 351 093			3 783 964 054	1 815 351 093
07	Environnement	472 838 520	388 338 137			472 838 520	388 338 137
08	Recherche et innovation	6 192 803 780	5 911 660 897			6 192 803 780	5 911 660 897
09	Réseaux de communication, contenu et technologies	2 008 048 360	2 164 759 630			2 008 048 360	2 164 759 630
10	Recherche directe	401 736 330	401 569 370			401 736 330	401 569 370
11	Affaires maritimes et pêche	1 090 330 395	752 871 678			1 090 330 395	752 871 678
		14 809 522 1 105 139 917	14 809 522 767 681 200			14 809 522 1 105 139 917	14 809 522 767 681 200
12	Stabilité financière, services financiers et union des marchés de capitaux	85 913 287	88 425 287			85 913 287	88 425 287
		4 856 000 90 769 287	3 267 000 91 692 287			4 856 000 90 769 287	3 267 000 91 692 287
13	Politique régionale et urbaine	39 825 339 821	26 768 072 268			39 825 339 821	26 768 072 268
		23 625 000 39 848 964 821	12 375 000 26 780 447 268			23 625 000 39 848 964 821	12 375 000 26 780 447 268
14	Fiscalité et union douanière	178 361 995	161 007 995			178 361 995	161 007 995
15	Éducation et culture	3 366 357 284	3 146 029 354			3 366 357 284	3 146 029 354
16	Communication	211 571 438	210 059 438			211 571 438	210 059 438
17	Santé et sécurité alimentaire	564 254 603	541 521 603			564 254 603	541 521 603
18	Migration et affaires intérieures	3 419 137 519	3 075 013 252		-275 000 000	3 419 137 519	2 800 013 252
		40 000 000 3 459 137 519	28 000 000 3 103 013 252			40 000 000 3 459 137 519	28 000 000 2 828 013 252
19	Instruments de politique étrangère	738 187 747	699 292 859			738 187 747	699 292 859
20	Commerce	113 201 323	111 701 323			113 201 323	111 701 323
21	Coopération internationale et développement	3 702 842 929	3 339 435 538			3 702 842 929	3 339 435 538
22	Voisinage et négociations d'élargissement	4 508 080 400	3 856 253 509			4 508 080 400	3 856 253 509
23	Aide humanitaire et protection civile	1 052 651 277	1 254 755 387			1 052 651 277	1 254 755 387
24	Lutte contre la fraude	82 246 700	80 192 081			82 246 700	80 192 081
25	Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	232 305 442	232 055 442			232 305 442	232 055 442
26	Administration de la Commission	1 065 512 732	1 063 133 732			1 065 512 732	1 063 133 732
		4 644 253 1 070 156 985	4 644 253 1 067 777 985			4 644 253 1 070 156 985	4 644 253 1 067 777 985
27	Budget	76 142 758	76 142 758			76 142 758	76 142 758
28	Audit	19 227 094	19 227 094			19 227 094	19 227 094
29	Statistiques	143 533 663	127 573 663			143 533 663	127 573 663
30	Pensions et dépenses connexes	1 796 802 000	1 796 802 000			1 796 802 000	1 796 802 000
31	Services linguistiques	407 877 123	407 877 123			407 877 123	407 877 123
32	Énergie	1 643 319 742	1 316 740 381			1 643 319 742	1 316 740 381
33	Justice et consommateurs	270 997 258	238 117 353			270 997 258	238 117 353
34	Action pour le climat	146 724 470	102 431 675			146 724 470	102 431 675
40	Réserves	571 858 775	378 095 775	22 800 000		594 658 775	378 095 775
	Total	155 673 924 669	130 569 308 903	297 800 000		155 971 724 669	130 569 308 903
	Dont réserves: 40 01 40, 40 02 41	87 934 775	63 095 775			87 934 775	63 095 775

TITRE 01 — AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2017		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2017		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 01	Dépenses administratives du domaine politique "Affaires économiques et financières"	5	81 979 051	81 979 051			81 979 051	81 979 051
01 02	Union économique et monétaire	1	12 547 500	14 000 000			12 547 500	14 000 000
01 03	Affaires économiques et financières internationales	4	286 368 250	286 368 250	275 000 000	275 000 000	561 368 250	561 368 250
01 04	Opérations et instruments financiers	1	2 705 500 000	2 457 900 000			2 705 500 000	2 457 900 000
	Titre 01 — Total		3 086 394 801	2 840 247 301	275 000 000	275 000 000	3 361 394 801	3 115 247 301

CHAPITRE 01 03 — AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES INTERNATIONALES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2017		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2017		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 03	Affaires économiques et financières internationales							
01 03 01	Participation au capital d'institutions financières internationales							
01 03 01 01	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Mise à disposition des actions libérées du capital souscrit	4	—	—			—	—
01 03 01 02	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Partie callable du capital souscrit	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 01 03 01 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 03 02	Aide macrofinancière	4	45 828 000	45 828 000			45 828 000	45 828 000
01 03 03	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance macrofinancière aux pays tiers	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 03 04	Garantie aux emprunts Euratom destinés au financement de l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire des pays tiers	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 03 05	Garantie de l'Union européenne aux prêts et garanties de prêts accordés par la Banque européenne d'investissement concernant des opérations dans les pays tiers	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 03 06	Provisionnement du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures	4	240 540 250	240 540 250			240 540 250	240 540 250
01 03 07	Garantie de l'Union européenne au Fonds européen pour le développement durable (FEDD)	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 03 08	Provisionnement du fonds de garantie FEDD	4	p.m.	p.m.	275 000 000	275 000 000	275 000 000	275 000 000
	Chapitre 01 03 — Total		286 368 250	286 368 250	275 000 000	275 000 000	561 368 250	561 368 250

Article 01 03 07 — Garantie de l'Union européenne au Fonds européen pour le développement durable (FEDD)

Données chiffrées

Budget 2017		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2017		Nouveau montant
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
p.m.	p.m.			p.m.

Commentaires

Nouvel article

Le présent article constitue la structure d'accueil de la garantie de l'Union. Il permet à la Commission d'assurer, si nécessaire, le service de la dette (remboursement du principal, des intérêts et des frais accessoires) lié aux instruments garantis, à la place des débiteurs défaillants.

Afin d'honorer ses obligations, la Commission peut provisoirement assurer le service de la dette par les moyens de sa trésorerie. Dans ce cas, l'article 12 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000 portant application de la décision 2007/436/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés européennes (JO L 130 du 31.5.2000, p. 1) s'applique.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour le développement durable (FEDD) et instituant la garantie FEDD et le fonds de garantie FEDD [COM(2016) 586 final], présentée par la Commission le 14 septembre 2016.

Article 01 03 08 — Provisionnement du fonds de garantie FEDD

Données chiffrées

Budget 2017		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2017		Nouveau montant
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
p.m.	p.m.	275 000 000	275 000 000	275 000 000

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit doit fournir les ressources financières destinées aux paiements au fonds de garantie FEDD conformément à sa base légale et aux procédures qui y sont fixées.

Les recettes affectées reçues au titre de l'article 6 3 5 de l'état des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au titre du présent article, conformément à l'article 21 du règlement financier.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour le développement durable (FEDD) et instituant la garantie FEDD et le fonds de garantie FEDD [COM(2016) 586 final], présentée par la Commission le 14 septembre 2016.

TITRE 18 — MIGRATION ET AFFAIRES INTERIEURES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2017		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2017		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 01	Dépenses administratives du domaine politique "Migration et affaires intérieures"		68 651 959	68 651 959			68 651 959	68 651 959
18 02	Sécurité intérieure	3	1 272 712 003	1 291 502 822			1 272 712 003	1 291 502 822
			40 000 000 1 312 712 003	28 000 000 1 319 502 822			40 000 000 1 312 712 003	28 000 000 1 319 502 822
18 03	Asile et migration		1 687 565 120	1 250 634 892		-275 000 000	1 687 565 120	975 634 892
18 04	Promouvoir la citoyenneté européenne	3	24 071 000	24 000 000			24 071 000	24 000 000
18 05	Horizon 2020 — La recherche liée à la sécurité	1	149 923 837	204 953 259			149 923 837	204 953 259
18 06	Politique antidrogue	3	18 213 600	18 270 320			18 213 600	18 270 320
18 07	Instrument destiné à fournir une aide d'urgence au sein de l'Union	3	198 000 000	217 000 000			198 000 000	217 000 000
	Titre 18 — Total		3 419 137 519	3 075 013 252		-275 000 000	3 419 137 519	2 800 013 252
	Total incluant les Réserves		40 000 000 3 459 137 519	28 000 000 3 103 013 252			40 000 000 3 459 137 519	28 000 000 2 828 013 252

CHAPITRE 18 03 — ASILE ET MIGRATION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2017		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2017		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 03	Asile et migration							
18 03 01	Fonds "Asile, migration et intégration"							
18 03 01 01	Renforcer et développer le régime d'asile européen commun et approfondir la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres	3	951 548 126	738 819 432		-275 000 000	951 548 126	463 819 432
18 03 01 02	Favoriser la migration légale vers l'Union et promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers, et promouvoir des stratégies de retour équitables et efficaces	3	666 210 994	285 783 460			666 210 994	285 783 460
	<i>Article 18 03 01 — Sous-total</i>		1 617 759 120	1 024 602 892		-275 000 000	1 617 759 120	749 602 892
18 03 02	Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	3	69 206 000	69 206 000			69 206 000	69 206 000
18 03 03	Base de données européenne des empreintes digitales (Eurodac)	3	100 000	100 000			100 000	100 000
18 03 51	Achèvement des opérations et des programmes dans le domaine des mesures en matière de retour, de réfugiés et de flux migratoires	3	p.m.	155 000 000			p.m.	155 000 000
18 03 77	Projets pilotes et actions préparatoires							
18 03 77 03	Action préparatoire — Achèvement de l'intégration des ressortissants de pays tiers	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2017		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2017		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 03 77 04	Projet pilote — Réseau de contact et de discussion entre municipalités sélectionnées et autorités locales sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de réinstallation et d'intégration des réfugiés	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
18 03 77 05	Projet pilote — Financement pour les victimes de la torture	3	p.m.	298 000			p.m.	298 000
18 03 77 06	Action préparatoire — Permettre la réinstallation des réfugiés dans les situations d'urgence	3	p.m.	111 000			p.m.	111 000
18 03 77 07	Projet pilote — Analyse des politiques d'accueil, de protection et d'intégration des mineurs non accompagnés au sein de l'Union	3	p.m.	404 000			p.m.	404 000
18 03 77 08	Action préparatoire — Réseau de contact et de discussion entre municipalités sélectionnées et autorités locales sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de réinstallation et d'intégration des réfugiés	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
18 03 77 09	Action préparatoire — Financement de la réhabilitation des victimes de la torture	3	p.m.	663 000			p.m.	663 000
18 03 77 10	Projet pilote — Achèvement du financement pour les victimes de la torture	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
18 03 77 11	Projet pilote — Parrainages privés: améliorer les possibilités de réinstallation pour les réfugiés et assurer la disponibilité de voies sûres et régulières permettant aux réfugiés de rejoindre l'Union	4	500 000	250 000			500 000	250 000
	<i>Article 18 03 77 — Sous-total</i>		500 000	1 726 000			500 000	1 726 000
	Chapitre 18 03 — Total		1 687 565 120	1 250 634 892		-275 000 000	1 687 565 120	975 634 892

Article 18 03 01 — Fonds "Asile, migration et intégration"

Poste 18 03 01 01 — Renforcer et développer le régime d'asile européen commun et approfondir la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres

Données chiffrées

Budget 2017		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2017		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
951 548 126	738 819 432		-275 000 000	951 548 126	463 819 432

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer au renforcement et au développement du régime d'asile européen commun, notamment de sa dimension extérieure, ainsi qu'à approfondir la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres, en particulier en faveur des États les plus touchés par les flux de migrants et de demandeurs d'asile, y compris par la coopération pratique.

En ce qui concerne le régime d'asile européen commun, ce crédit est destiné à financer des actions relatives aux régimes d'accueil et d'asile, ainsi que des actions renforçant la capacité des États membres à élaborer, contrôler et évaluer leur politique et leur procédure d'asile. Il importe d'accorder une attention particulière à la situation propre aux femmes vulnérables, en particulier les mères et les jeunes filles non accompagnées, et notamment de prévenir absolument la violence fondée sur le sexe dans les centres d'accueil et d'asile.

Ce crédit servira également à financer des actions en matière de réinstallation, transfert de demandeurs et de bénéficiaires d'une protection internationale et autres admissions humanitaires ad hoc.

À l'initiative de la Commission, ce crédit peut servir à financer des actions transnationales ou des actions revêtant un intérêt particulier pour l'Union. Ces actions contribueront en particulier:

- à renforcer la coopération à l'échelle de l'Union pour ce qui est de l'application du droit de l'Union et du partage des meilleures pratiques en matière d'asile, notamment en ce qui concerne les centres d'accueil tenant compte du genre, la réinstallation et le transfert d'un État membre à un autre de demandeurs et/ou de bénéficiaires d'une protection internationale, y compris par le travail en réseau et l'échange d'informations, y compris le soutien à l'arrivée et les activités de coordination en vue de promouvoir la réinstallation auprès des communautés locales qui doivent accueillir des réfugiés réinstallés,
- à favoriser la création de réseaux de coopération et de projets pilotes transnationaux, notamment de projets innovants, fondés sur des partenariats transnationaux entre des organismes établis dans deux ou plusieurs États membres et destinés à stimuler l'innovation et à faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques,
- à encourager les études et la recherche sur de nouvelles formes possibles de coopération à l'échelle de l'Union en matière d'asile, d'immigration, d'intégration et de retour et sur la législation de l'Union correspondante, sur la diffusion et l'échange d'informations relatives aux meilleures pratiques et à tous les autres aspects des politiques d'asile, notamment la communication institutionnelle concernant les priorités politiques de l'Union,
- à favoriser la conception et l'application par les États membres d'outils, de méthodes et d'indicateurs statistiques communs pour mesurer les progrès de l'action menée dans le domaine de l'asile, notamment les données ventilées par genre et par âge,
- à offrir un appui à la préparation, au suivi et un soutien administratif et technique, et à élaborer un mécanisme d'évaluation, aux fins de la mise en œuvre des politiques en matière d'asile,
- à coopérer avec les pays tiers sur la base de l'approche globale de l'Union sur la question des migrations et de la mobilité, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des partenariats pour la mobilité et des programmes de protection régionaux,
- à lancer des activités de sensibilisation, d'information et de communication portant sur les actions, les priorités et les réalisations politiques du domaine des affaires intérieures de l'Union.

Ce crédit servira également à répondre à des besoins urgents et spécifiques en cas de situation d'urgence.

Bases légales

Règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds "Asile, migration et intégration" et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112).

Règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds "Asile, migration et intégration", modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et

abrogeant les décisions n° 573/2007/CE et n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 168).

Décision (UE) 2015/1523 du Conseil du 14 septembre 2015 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce (JO L 239 du 15.9.2015, p. 146).

Décision (UE) 2015/1601 du Conseil du 22 septembre 2015 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce (JO L 248 du 24.9.2015, p. 80).

Décision (UE) 2016/1754 du Conseil du 29 septembre 2016 modifiant la décision (UE) 2015/1601 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce (JO L 268 du 1.10.2016, p. 82).

Actes de référence

Recommandation de la Commission du 11 janvier 2016 relative à l'établissement d'un programme d'admission humanitaire volontaire en association avec la Turquie [C(2015) 9490 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, présentée par la Commission le 4 mai 2016 [COM(2016) 270 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et modifiant le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 13 juillet 2016 [COM(2016) 468 final].

TITRE 40 — RESERVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2017		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2017		Nouveau montant	
			Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
40 01	Réserves pour les dépenses administratives	5	5 769 253	5 769 253			5 769 253	5 769 253
40 02	Réserves pour les interventions financières	9	566 089 522	372 326 522	22 800 000		588 889 522	372 326 522
40 03	Réserve négative	8	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Titre 40 — Total		571 858 775	378 095 775	22 800 000		594 658 775	378 095 775

CHAPITRE 40 02 — RESERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIERES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2017		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2017		Nouveau montant	
			Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
40 02	Réserves pour les interventions financières							
40 02 40	<i>Crédits non dissociés</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
40 02 41	<i>Crédits dissociés</i>		82 165 522	57 326 522			82 165 522	57 326 522
40 02 42	<i>Réserve d'aide d'urgence</i>	9	315 000 000	315 000 000	22 800 000		337 800 000	315 000 000
40 02 43	<i>Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation</i>	9	168 924 000	p.m.			168 924 000	p.m.
40 02 44	<i>Réserve pour le Fonds de solidarité de l'Union européenne</i>	9	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Chapitre 40 02 — Total		566 089 522	372 326 522	22 800 000		588 889 522	372 326 522

Article 40 02 42 — Réserve d'aide d'urgence

Données chiffrées

Budget 2017		Position du Conseil sur le PBR n° 5/2017		Nouveau montant	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
315 000 000	315 000 000	22 800 000		337 800 000	315 000 000

Commentaires

La réserve d'aide d'urgence est destinée à permettre de répondre rapidement à des besoins d'aide de pays tiers spécifiques, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget, en priorité pour des actions à caractère humanitaire, mais aussi pour la gestion civile d'une crise et la protection civile, et pour des situations dans lesquelles les flux migratoires exercent une pression particulière aux frontières extérieures de l'Union lorsque les circonstances l'exigent.

La dotation annuelle de la réserve est fixée à 280 000 000 EUR (aux prix de 2011) et peut être utilisée jusqu'à l'exercice $n + 1$, conformément au règlement financier. La réserve est inscrite au budget général de l'Union à titre de provision. La part du montant annuel issu de l'exercice précédent est utilisée en premier lieu. Ladite part du montant annuel de l'exercice n qui n'est pas utilisée au cours de l'exercice $n + 1$ est annulée.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 884).